

La pêche en Ardèche

Réseau hydrographique principal

- Rivière de première catégorie
- Rivière de seconde catégorie
- Domaine public
- R Plan d'eau de première catégorie
- R Plan d'eau de seconde catégorie
- R Réservoir à vocation touristique

Lieux de pratiques spécifiques

- R Gestion raisonnée, toc aux appâts naturels et mouche fouettée

Le nombre de captures de truites (farlo et/ou arc en ciel) autorisé par pêcheur et par jour est fixé à deux. L'utilisation de deux hameçons simples maximum et sans arillon est obligatoire.

- R Gestion raisonnée, toutes techniques

Voir détail sur le tableau des parcours raisonnée

- R Gestion raisonnée, toutes techniques (quota 0 Truites Fario & 3 Truites AEC)

(y compris la basse Ardèche, le Chassezac et la Beaume en seconde catégorie)
Le nombre de captures de truites arc-en-ciel autorisé par pêcheur et par jour est fixé à 3, la taille minimale de capture autorisée est de 23cm et l'utilisation de deux hameçons simples maximum et sans arillon est obligatoire. Le nombre de capture de truite fario par pêcheur et par jour est fixé à zéro. Remise à l'eau obligatoire de toutes les truites fario.

- R Sans tuer, toutes techniques (Y compris le bassin versant de l'Auzène)

Le nombre de captures autorisé par pêcheur et par jour est fixé à zéro, quelque soit l'espèce. L'utilisation de deux hameçons simples maximum et sans arillon est obligatoire.

- R Sans tuer, carnassier

Le nombre maximum de carnassiers (brochet, sandre et perche) autorisé par pêcheur et par jour est fixé à zéro. Les carnassiers capturés doivent immédiatement être remis à l'eau. Pour la pêche aux carnassiers, seuls les leurres artificiels sont autorisés.

- R Réserve de pêche

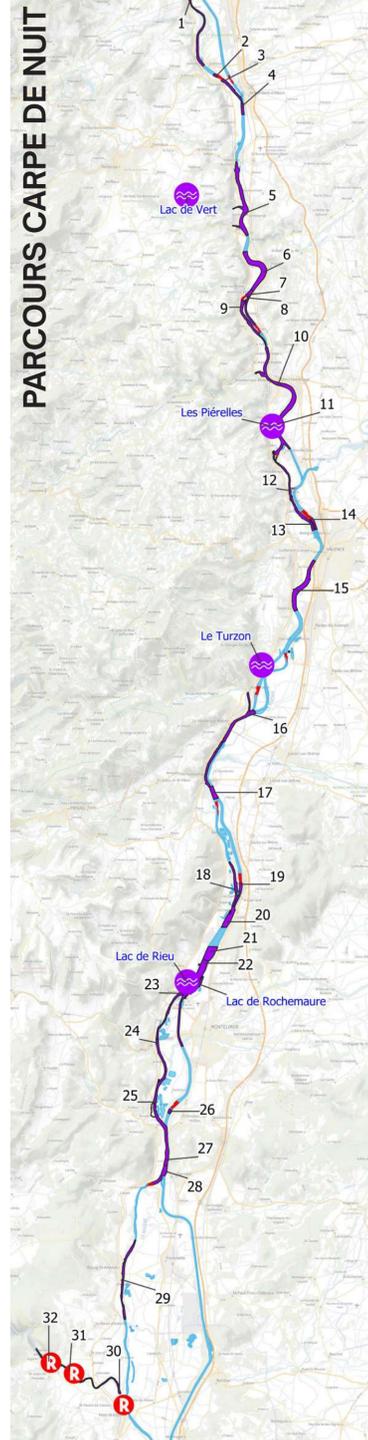
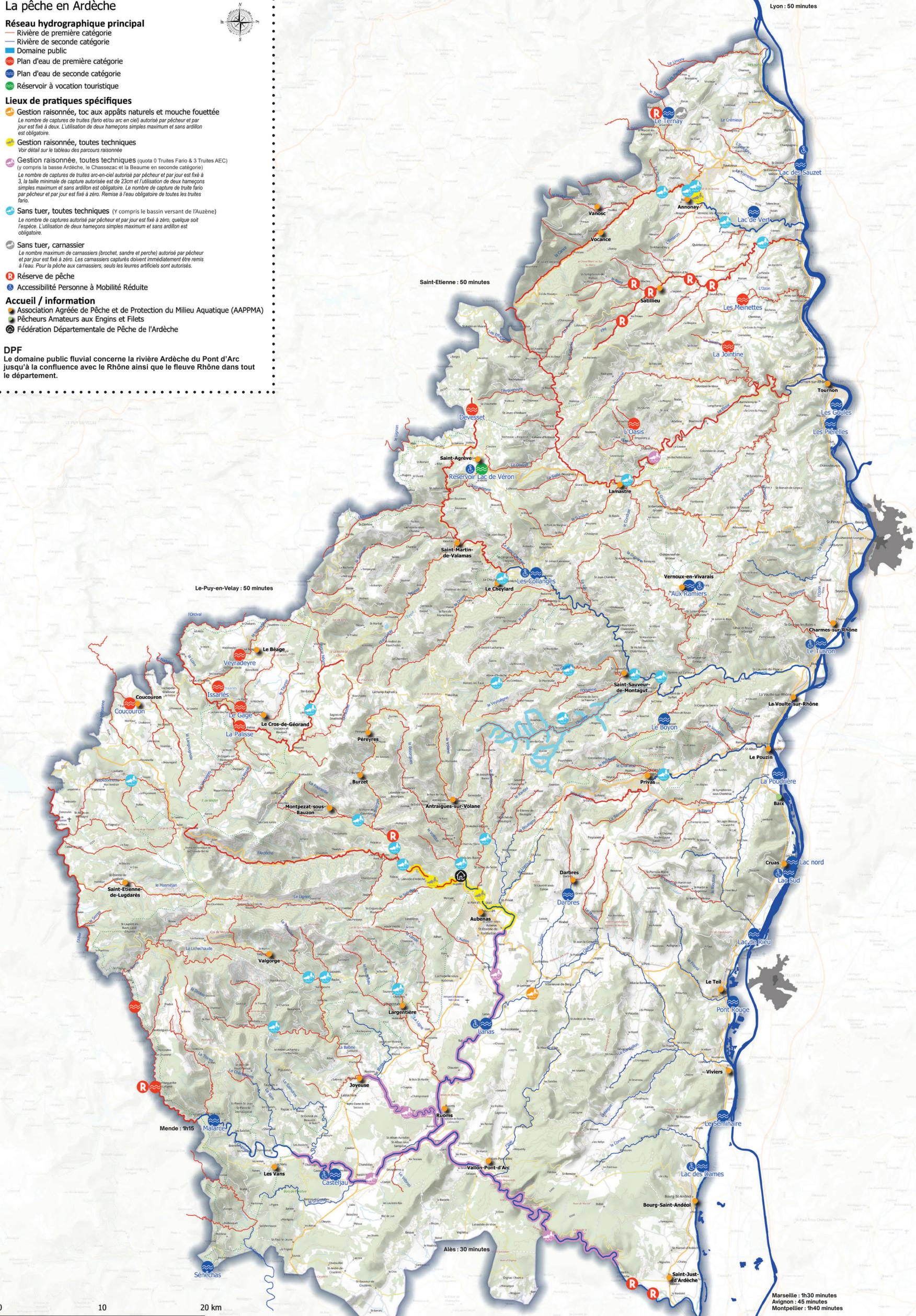
- R Accessibilité Personne à Mobilité Réduite

Accueil / information

- R Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA)
- R Pêcheurs Amateurs aux Engins et Filets
- R Fédération Départementale de Pêche de l'Ardèche

DPF

Le domaine public fluvial concerne la rivière Ardèche du Pont d'Arc jusqu'à la confluence avec le Rhône ainsi que le fleuve Rhône dans tout le département.



- Le Rhône
- Zone d'interdiction d'accès
- R Réserve de pêche
- R Lieux dédiés à la Pêche de la carpe de nuit
- Zones carpe de nuit
- R Plans d'eau carpe de nuit

N° CARTE	N° LOT	RIVE(S)	POINT KILOMÉTRIQUE AMONT	POINT KILOMÉTRIQUE AVANT
1	D8	Droite et gauche	Limite aval ZIA	58.800
2	D9	Droite et Gauche (Secteur 1)	60.000	60.380
3	D9	Droite et Gauche (Secteur 2)	60.880	63.500
4	D10	Droite et Gauche	63.500	64.500
5	D11	Droite et Gauche	68.770	75.550
6	D12	Droite et Gauche	77.000	82.000
7	D13	Gauche (Rhône)	82.000	82.600
8	D13	Gauche (Canal)	84.000	86.650
9	D13	Droite (Canal)	84.000	88.000
10	D14	Droite et Gauche	82.600	Limite amont ZIA
11	D14	Droite	88.000	92.000
12	D15	Gauche (Secteur 1)	92.000	Limite amont ZIA
13	D15	Gauche (Secteur 2)	98.250	Limite amont ZIA
14	D15	Droite	98.250	98.900
15	D16	Gauche	98.250	98.900
16	D16	Droite et Gauche	98.500	104.000
17	E1	Droite et Gauche	104.000	107.500
18	E1	Droite et Gauche	106.400	107.500
19	E2	Droite et Gauche	110.500	115.500
20	E3	Droite	126.000	131.000
21	E4	Gauche	126.000	130.000
22	E5	Gauche	134.200	135.500
23	E6	Droite	131.000	135.500
24	E7	Gauche	141.000	143.700
25	E8	Droite	141.000	145.000
26	ER Canal	Gauche	142.700	145.000
27	ER Canal	Droite	142.700	143.700
28	E9	Droite et gauche (Secteur 1)	145.000	147.000
29	E9	Droite et gauche (Secteur 2)	148.500	150.000
30	E10	Droite (Secteur 1)	150.000	Limite amont ZIA
31	E10	Gauche (Secteur 1)	150.000	152.500
32	E10	Droite et gauche (Secteur 2)	Limite aval ZIA	158.000
33	E11	Droite et Gauche	152.500	158.200
34	E11	Droite et Gauche	158.200	161.000
35	E12	Droite et Gauche	161.000	164.000
36	E12	Droite et Gauche	164.550	165.000
37	E12	Droite et Gauche	164.000	169.580
38	E12 bis	Droite et Gauche	169.580	Limite amont ZIA
39	E14	Droite et Gauche	177.000	184.000
40	7	Droite et Gauche	Pont cassé	1km amont seuil de la Mouette
41	6	Droite et Gauche	Chaussée de Saint-Martin	Pont cassé
42	5	Droite et Gauche	Rocher de Ranc de Bec	Chaussée de Saint-Martin

Ces informations font références aux arrêtés inter préfectoraux carpe de nuit en l'Ardèche et la Drôme et l'Ardèche et le Gard à consulter sur le site www.peche-ardèche.com

NOM DES PLANS D'EAU	N° LOT	ZONES AUTORISÉES
LES PIÉRELLES	D15-PE-07	Totalité du Plan d'Eau
LE TURZON	E4-PE-07	Totalité du plan d'eau
LAC DE RIEU	E10-PE-07	Totalité du plan d'eau
LAC DE ROCHEMAURE	E10-PE-07	Totalité du plan d'eau
LAC DE VERT		Totalité du plan d'eau

Nouveauté : l'ensemble des lots domaniaux ouvre aussi en pêche de la carpe de nuit (hors lots AAPPMA de Dozère)